

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 1 décembre 2022

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Youssouf, M. Constant, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, Mme Lecroq, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, M. Monany, Mme Choulet, Mme Ségura, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Denis
M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Lecroq
Mme Dellac donnant pouvoir à M. Blanchet
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi
M. Dallier donnant pouvoir à M. Martin P-Y
M. Cranoly donnant pouvoir à M. Bluteau
Mme Maroun donnant pouvoir à Mme Ségura
Mme Paul donnant pouvoir à Mme Choulet

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Monot, M. Martin S., M. Chabani



Délibération n° 06-01 du 1 décembre 2022

PROROGATION DES DISPOSITIFS DE SOUTIEN D'URGENCE ADOPTÉS EN JUILLET 2020 DANS LE CADRE DU PLAN REBOND SOLIDAIRE ET ÉCOLOGIQUE : « FONDS DE PRÊTS D'HONNEUR » GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION POUR LE DROIT À L'INITIATIVE ÉCONOMIQUE (ADIE) EN FAVEUR DES MICRO-ENTREPRENEURS AU RSA - « FONDS D'AVANCE REMBOURSABLE - COVID » ET « FONDS DE PRÊTS RELÈVE SOLIDAIRE » GÉRÉS PAR FRANCE ACTIVE MÉTROPOLÉ (FAM) ET FRANCE ACTIVE ÎLE-DE-FRANCE EN FAVEUR DES STRUCTURES DE L'ESS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu le rapport du Conseil départemental en date du 8 juillet 2020 relatif au Plan de Rebond solidaire pour l'avenir de la Seine-Saint-Denis,

Vu la convention conclue entre le Département et l'ADIE en date du 20 juillet 2020,

Vu la convention d'apport avec droit de reprise dédiée à l'abondement du Fonds d'Avance Remboursable FAR-Covid conclue le 21 juillet 2020 entre le Département et France Active Métropole,

Vu la convention d'apport avec droit de reprise dédiée à l'abondement du Fonds de Prêt Relève Solidaire conclue le 21 juillet 2020 entre le Département, France Active Île-de-France et France Active Métropole,

Sur le rapport du Président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- PROROGE la convention de partenariat avec l'ADIE au titre du Plan Rebond Solidaire pour l'Avenir de la Seine-Saint-Denis délibéré le 8 juillet 2020,



- APPROUVE l'avenant à la convention de partenariat avec l'ADIE qui précise les nouvelles modalités d'utilisation du fonds ;
- APPROUVE l'avenant à la convention d'apport avec droit de reprise prorogeant l'abondement du fonds de Prêt Relève Solidaire (PRS), conclu avec France Active Île-de-France et France Active Métropole ;
- APPROUVE l'avenant à la convention d'apport avec droit de reprise prorogeant l'abondement du Fonds d'Avance Remboursable - FAR Covid, conclu avec France Active Métropole ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer les dits avenants, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.